

Expéditeur :

Madame Olga Odinetz

Présidente fondatrice de l'Association Contre l'Aliénation Parentale pour le maintien du lien familial (ACALPA), FRANCE

<https://www.acalpa.info> - contact.acalpa@gmail.com

Objet : Réponse au Rapporteur spécial des Nations Unies concernant : **« Procédures de garde, violence contre les femmes et violence contre les enfants »** ***et le mauvais usage du concept d'aliénation parentale.***

Le Rapporteur spécial sur la violence faite aux femmes et aux filles, ses causes et ses conséquences a publié cette « Demande de données ». Bien que nous soyons heureux de fournir la réponse ci-dessous, nous sommes consternés et très préoccupés par la désinformation flagrante concernant l'aliénation parentale qui est omniprésente dans le message du Rapporteur spécial.

Les violences faites aux femmes est un vrai sujet de société auquel aucun individu ne devrait être insensible. Il est rassurant de constater que de nombreuses personnes et un grand nombre d'institutions, au niveau national et international, s'investissent pour faire avancer cette noble cause.

Cela ne devrait cependant pas faire oublier que d'autres êtres humains sont également victimes de violences, et sont encore plus fragiles : ce sont les enfants.

La requête du rapporteur spécial à l'égard des violences faites aux femmes pose un certain nombre de questions. Il nous paraît difficile d'y répondre directement tant ces questions montrent un parti pris et une méconnaissance du sujet.

L'aliénation parentale telle que nous la connaissons et telle que nous la vivons n'est en rien celle que décrit le questionnaire. Il y a aujourd'hui suffisamment de publications (dont des publications dans des revues à comité de lecture) pour que la question de l'existence même du phénomène aliénation parentale ne soit plus un sujet méconnu. Nous allons donc donner la définition de l'aliénation parentale telle que nous la connaissons et la vivons, et ensuite donner notre expérience, suite à l'écoute et au témoignage direct de nombreux parents.

Définition de l'aliénation parentale

Nous utilisons la définition qui fait aujourd'hui consensus. " L'AP est une condition mentale dont un enfant ou adolescent est affecté (souvent dans le contexte de séparation parentale à haut conflit) et qui est caractérisée par deux éléments. D'une part, l'enfant ou l'adolescent s'allie fortement à un parent. D'autre part l'enfant ou l'adolescent rejette l'autre parent indûment, c'est à dire sans justification suffisante. Cet enfant ou adolescent résiste aux contacts avec ce parent, même ordonnés ou encore les refuse."

Il faut ajouter à cette définition cinq conditions incontournables pour que l'on puisse parler d'aliénation parentale de façon valable :

- Un refus de contact de la part de l'enfant envers le parent.
- Une relation antérieure positive avec le parent maintenant rejeté.
- L'absence de violence ou de parentalité déficiente de la part du parent maintenant rejeté.
- Des comportements aliénants de la part du parent préféré.
- Des symptômes d'aliénation parentale chez l'enfant.

L'aliénation parentale se manifeste chez l'enfant par les comportements suivants :

- Une campagne de dénigrement (diffamation) : l'enfant dit du mal du parent rejeté, voire dit le haïr.
- L'enfant donne des justifications faibles, frivoles ou absurdes à son comportement de rejet.
- L'absence d'ambivalence : l'un des parents est complètement adoré, l'autre totalement haï.
- L'enfant affirme qu'il n'est pas sous influence (penseur indépendant).
- L'enfant se positionne comme le protecteur du parent préféré qu'il considère comme persécuté par l'ensemble des intervenants des domaines du droit et de la santé.
- L'enfant n'éprouve ni remord, ni culpabilité de ses paroles et comportements cruels à l'égard du parent rejeté. Ces comportements vont jusqu'à la violence physique.
- L'enfant utilise un langage d'adulte et évoque des faits qu'il n'a pas vécus et qui lui ont été racontés, pour accuser le parent qu'il rejette.
- L'enfant généralise son animosité à l'ensemble de l'entourage et de la famille du parent rejeté et rejette ses grands-parents, oncles, tantes, cousins.

QUI SOMMES-NOUS ?

L'ACALPA (association contre l'aliénation parentale pour le maintien du lien familial). Cette association, à but non lucratif a été créée en 2004 par des parents connaissant ou ayant connu la réalité de l'aliénation parentale, avec le soutien de professionnels travaillant dans les différents domaines du divorce et des séparations parentales.

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt sous le nom de : **ASSOCIATION CONTRE L'ALIENATION PARENTALE POUR LE MAINTIEN DU LIEN FAMILIAL (ACALPA)**. *Ayant pour objet : 1) la défense des droits des parents victimes d'une entrave à l'exercice de leurs responsabilités parentales lors de leur séparation, des droits des enfants, de leurs parents et de leurs familles, victimes d'une entrave à l'exercice de leurs droits aux relations personnelles et/ou d'une confiscation ou d'une soustraction abusive ou illégale sur le territoire national, lors d'une séparation parentale ; 2) le soutien psychologique aux parents et aux enfants ; 3) l'information des familles en matière juridique et institutionnelle, conseil et médiation dans le champ d'action de l'association et 4) la participation aux niveaux national, européen et international à la mise en œuvre de travaux et collaborations nécessaires concernant l'étude, la prévention et la résolution des problèmes rencontrés par l'enfant lors de la séparation parentale et de toute action visant à maintenir des liens équilibrés entre l'enfant et ses deux parents, ou toute autre personne qui a contribué à son éducation ».*

ACALPA a été reconnue par le Gouvernement Français comme étant une Association d'intérêt général, habilitée à recevoir des dons et à émettre des reçus fiscaux, et depuis 2007 elle est enregistrée auprès du Ministère de l'Intérieur comme Association de Victimes et d'aide et de soutien aux victimes de rapt parental d'enfant.

Le siège social de notre Association est situé au 30 rue Paul Bert 92370 Chaville, France.

Nos intervenants auprès des familles sont des bénévoles qui ont tous toujours reçu une formation institutionnelle d'écoute d'aide et de soutien aux victimes, par l'Institut National d'Aide aux Victimes (INAVEM), devenu aujourd'hui France VICTIMES.

Les membres du Bureau de l'ACALPA sont régulièrement intervenus dans les médias (télévision, radio, presse écrite et réseaux sociaux) en France et participent régulièrement aux colloques nationaux et internationaux traitant de la Protection des Enfants lors des Séparation Parentale Conflictuelles.

Le livre « Séparations conflictuelles et Aliénation Parentale – enfants en danger » écrit par 14 auteurs sous la direction du psychiatre Roland Broca et de Olga Odinetz, publié en 2016 puis réédité en 2019 et 2020, par l'éditeur Chronique Sociale, 327 pages avec références bibliographiques, sert de référence en France sur cette question.

Dans le cadre de nos activités tournées vers les familles, nous avons entendu directement plus de 600 parents, et reçu entre 700 et 800 courriers par an et ce depuis près de 15 ans. Il nous paraît intéressant, voire indispensable, de vous faire entendre la parole des parents concernés.

Notre témoignage n'est pas le fruit d'une recherche académique, ni d'une enquête, mais le résultat de rencontres de parents dans le cadre des permanences (en présentiel et en distanciel) régulières ainsi que de l'analyse de plusieurs milliers de courriers qui nous sont parvenus depuis 2005.

Nous avons également reçu de nombreux témoignages d'adultes « anciens enfants aliénés », qui ont été publiés dans notre ouvrage « Séparations conflictuelles et Aliénation Parentale ».

Nous avons maintenant une certaine ancienneté et donc expérience dans l'écoute de ces parents ainsi que dans l'analyse des dossiers de justice que nous avons consultés.

Nos résultats

- Les parents retrouvent bien tout ou en partie les huit symptômes de l'aliénation parentale décrits historiquement par Gardner, et repris depuis par d'autres auteurs ;
- **l'aliénation parentale concerne un enfant pris en otage entre deux parents qui se séparent et à qui il est demandé de choisir son camp** en rejetant son autre parent ; tout commence fréquemment par cette petite phrase trop souvent entendue lors des séparations douloureuses : « *si tu me quittes, tu ne verras plus jamais les enfants* » ;
- La plupart du temps, le parent rejeté rapporte que l'enfant a changé brusquement de comportement et semble « sous l'emprise » du parent préféré, et manipulé par lui pour se comporter de manière brutale, violente et haineuse de façon inexplicable.
- Les parents rejetés décrivent la soudaineté de ce changement de comportement de l'enfant et leur incompréhension quand « cela leur tombe dessus » ;
- Les parents rejetés expliquent qu'ils sont également l'objet de rejet et de dénigrement de la part de l'autre parent, voire de violences verbales et physiques ;
- L'aliénation parentale n'est pas une question de genre : parmi les personnes qui nous ont contactés, à peu près autant de pères et de mères rapportent être rejetés de leurs enfants dans un contexte de séparation houleuse voire conflictuelle ;
- la rupture des liens parents-enfants peut également survenir bien après la rupture conjugale, quand le fait que l'ex-conjoint refasse sa vie devient insupportable ;
- L'ensemble de la famille est impacté par l'aliénation parentale, car l'enfant est amené à refuser tout contact avec l'entourage du parent rejeté ;
- Les outils psycho-judiciaires sont inopérants quand la rupture de liens est consommée ;
- Contrairement à des affirmations infondées, prétendant que l'aliénation parentale serait une invention des pères pour se défendre lorsqu'ils sont accusés de violence ou d'attouchements, le parent rejeté (que ce soit le père ou la mère) ne fait que très rarement mention de telles

accusations. Si ces accusations ont existé, la justice a relaxé le parent faussement accusé, comprenant qu'il y avait là une dénonciation calomnieuse.

- La souffrance occasionnée à un parent par la rupture de liens avec son enfant dans une situation d'aliénation parentale est immense avec des répercussions très négatives sur la santé, le travail et la vie sociale ;
- Nous connaissons des cas (de pères et de mères) n'ayant plus de contact avec leurs enfants depuis 10 voire 20 ans et plus. Certains parents sont décédés sans avoir revu leurs enfants.
- L'aliénation parentale est une tragédie pour les grands-parents dont le temps est compté.
- Les enfants aliénés devenus adultes rapportent une grande souffrance.

Conclusion

- L'aliénation parentale, telle que définie plus haut, existe bel et bien ;
- Le refus d'un enfant de voir un parent n'a rien à voir avec l'inceste ou d'autres formes de violences pour peu que les 5 conditions décrites ci-dessus soient vérifiées ;
- Le phénomène d'aliénation est tout autant le fait des pères que des mères et selon notre expérience, nous dirons que c'est en proportions équivalentes ;
- Le conflit de loyauté dont l'enfant est l'objet est bien connu de tous, mais savoir faire le diagnostic de l'aliénation parentale est essentiel pour entendre et comprendre les paroles de l'enfant, car une fois le lien rompu, les outils psycho-judiciaires dont disposent les magistrats de la famille ne sont plus opérants ;
- Aller dire à une femme, victime d'un processus d'aliénation parentale telle que nous la connaissons, qui n'a pas vu ses enfants depuis 10 ou 20 ans, que l'aliénation parentale n'existe pas et que c'est une invention des pères maltraitants, est une insulte et une violence qui revient à une double peine : après avoir été trahie par un ex-conjoint, rejetée par ses enfants, elle doit affronter le déni de sa situation dans les médias qui dénoncent paradoxalement les violences faites aux femmes. Les mouvements féministes qui nient l'existence de l'aliénation parentale seraient bien inspirés de s'informer pour éviter de trahir leur cause et se tirer une balle dans le pied ;
- Des enfants qui sont amenés à rejeter leur parent (et généralement toute la famille de ce dernier) sur la base d'allégations décalées de la réalité, que ce soit sous emprise, contrainte ou de leur propre initiative, souffrent et vont subir toute la vie de très graves conséquences de cette amputation d'une partie de leur famille ;

L'aliénation parentale est un phénomène de société en augmentation en France. C'est une forme de violence psychologique intrafamiliale très douloureuse, cliniquement caractérisable, qui éclate les familles et qui concerne autant les pères que les mères et fait **d'innombrables victimes, les premières étant les enfants**, dont il conviendrait de se soucier avant de proférer des contre-vérités.

Nous restons à disposition des experts et des rapporteurs du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU pour témoigner sur la base de nos 18 années d'expériences.

Respectueusement,

Chaville, le 10 décembre 2022

Olga ODINETZ